



VAULION (VD)

EGRID — · 1'399'848 m² · 4 zones d'affectation

VERDICT

OUI, MAIS

réserves : 12 · contrôles non disponibles : 1

Premier filtre, pas étude de faisabilité : ni calcul de potentiel constructible, ni étude géotechnique, ni extrait du registre foncier.

RÉSERVES

- RÉSERVE 1** zone à bâtir d'usage restreint: Zone affectée à des besoins publics 15 LAT (0.3%) — vérifier l'usage prévu
- RÉSERVE 2** parcelle partiellement hors zone à bâtir: Zone agricole 16 LAT (24.2%), Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT (< 0.1%), Aire forestière 18 LAT (75.5%)
- RÉSERVE 3** Lisière de forêt à l'intérieur de la parcelle ou sur sa limite : la distance légale de 10 m limitera l'implantation des constructions.
- RÉSERVE 4** Degré de sensibilité au bruit III : la zone admet des activités moyennement gênantes (valeurs limites OPB moins strictes).
- RÉSERVE 5** Danger naturel faible recensé : glissement de terrain permanent (carte cantonale des dangers naturels).
- RÉSERVE 6** Site inscrit au cadastre des sites pollués sur cette parcelle : Pollué, nécessite une surveillance. L'emprise et le dossier figurent dans les inscriptions ci-dessous ; les obligations qui en découlent se demandent à la commune et au canton.
- RÉSERVE 7** Protection des eaux souterraines inscrite sur cette parcelle : Périmètre de protection des eaux souterraines, Zone de protection des eaux souterraines S2, Zone de protection des eaux souterraines S3. Ces périmètres restreignent les travaux en sous-sol et les installations ; les conditions exactes se demandent à la commune.
- RÉSERVE 8** Alignement ou zone réservée sur cette parcelle : Limite des constructions des routes définie par l'article 36 de la LRou (à titre indicatif). Ces périmètres fixent où l'on peut bâtir — recul obligatoire le long d'une route, d'une voie ferrée ou d'une ligne à courant fort, hauteur limitée sous une zone de sécurité aéroportuaire, terrain réservé à un ouvrage futur. Leur portée exacte se demande à la commune et au service cantonal concerné.
- RÉSERVE 9** Collecteur cantonal d'assainissement sur cette parcelle : l'implantation des constructions devra en tenir compte (recul, déviation, ou convention de passage). Les conditions se demandent à la commune et au service cantonal concerné.
- RÉSERVE 10** Cours d'eau « Le Nozon » sur la parcelle même. Le réseau interrogé comprend les tronçons couverts, que la donnée ne distingue pas des tronçons à ciel ouvert. Ce n'est ni l'espace réservé aux eaux — une restriction du RDPPF, traitée à part dans ce rapport — ni une évaluation du risque d'inondation, traité par le contrôle des dangers naturels.
- RÉSERVE 11** Ligne électrique à haute tension « CO-LD - Colombier - Le Day » sur la parcelle même : ligne aérienne, 132 kV, exploitant SBB. La distance à respecter au sens de l'ORNI dépend du courant et de la configuration de la ligne, pas seulement de sa tension : elle se demande à l'exploitant, ce rapport ne la calcule pas.
- RÉSERVE 12** Un chemin de randonnée pédestre recensé (swissTLM3D) traverse la parcelle ou la borde. Par ailleurs, l'inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS) recense « Vaulion - Juriens » (VD 1241) sur la parcelle même, importance locale, tracé historique : c'est un inventaire patrimonial, pas un droit de passage. Les servitudes de passage privées, elles, sont inscrites au registre foncier et n'apparaissent dans aucune donnée publique : ce rapport ne peut ni les confirmer ni les exclure.



CONTRÔLES NON DISPONIBLES

· contrôle espace réservé aux eaux non disponible

CONTRÔLES

FORÊT

RÉSERVE

Lisière de forêt à l'intérieur de la parcelle ou sur sa limite : la distance légale de 10 m limitera l'implantation des constructions.

BRUIT

RÉSERVE

Degré de sensibilité au bruit III : la zone admet des activités moyennement gênantes (valeurs limites OPB moins strictes).

DANGERS NATURELS

RÉSERVE

Danger naturel faible recensé : glissement de terrain permanent (carte cantonale des dangers naturels).

SITES POLLUÉS

RÉSERVE

Site inscrit au cadastre des sites pollués sur cette parcelle : Pollué, nécessite une surveillance. L'emprise et le dossier figurent dans les inscriptions ci-dessous ; les obligations qui en découlent se demandent à la commune et au canton.

PROTECTION DES EAUX

RÉSERVE

Protection des eaux souterraines inscrite sur cette parcelle : Périmètre de protection des eaux souterraines, Zone de protection des eaux souterraines S2, Zone de protection des eaux souterraines S3. Ces périmètres restreignent les travaux en sous-sol et les installations ; les conditions exactes se demandent à la commune.

ESPACE RÉSERVÉ AUX EAUX

INDISPONIBLE

L'espace réservé aux eaux n'a pas été délimité par la commune pour cette parcelle : l'extrait RDPPF ne répond ni oui ni non. Ce n'est PAS l'absence de contrainte — construire dans un espace réservé aux eaux est en principe exclu, et le recul peut être délimité plus tard ou découler directement du droit fédéral. À vérifier auprès de la commune avant tout projet.

ALIGNEMENTS ET ZONES RÉSERVÉES

RÉSERVE

Alignement ou zone réservée sur cette parcelle : Limite des constructions des routes définie par l'article 36 de la LRou (à titre indicatif). Ces périmètres fixent où l'on peut bâtir — recul obligatoire le long d'une route, d'une voie ferrée ou d'une ligne à courant fort, hauteur limitée sous une zone de sécurité aéroportuaire, terrain réservé à un ouvrage futur. Leur portée exacte se demande à la commune et au service cantonal concerné.

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

CONFORME

Aucune région archéologique ni site inventorié digne de protection sur cette parcelle, ni dans un rayon de 200 m.

CONDUITES ET COLLECTEURS

RÉSERVE

Collecteur cantonal d'assainissement sur cette parcelle : l'implantation des constructions devra en tenir compte (recul, déviation, ou convention de passage). Les conditions se demandent à la commune et au service cantonal concerné.

ANALYSE

CE QUE ÇA CHANGE

Cette parcelle de 1399848.4 m² porte quatre affectations distinctes, et une seule relève de l'article 15 LAT : « Zone affectée à des besoins publics 15 LAT ». Les trois autres — « Zone agricole 16 LAT », « Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT » et « Aire forestière 18 LAT » — ne permettent pas une construction d'habitation privée. Avant toute discussion de prix, il faut donc établir où se situe exactement le secteur constructible dans ce périmètre, et à quel usage la commune le réserve.

CONSÉQUENCES

- L'unique secteur relevant de l'article 15 LAT est affecté à des besoins publics : cette catégorie est destinée aux équipements d'intérêt général, pas à un projet d'habitation privé. C'est le point à trancher avant tout le reste.
- La distance mesurée jusqu'à la limite forestière est de 0 m : la lisière traverse la parcelle ou en suit la limite. La



distance légale de 10 m s'applique donc depuis un tracé situé à l'intérieur du périmètre, et ampute une bande de terrain sur toute sa longueur.

- Le degré de sensibilité au bruit III attribué à la zone signale des valeurs limites moins strictes : la zone tolère des activités moyennement gênantes, donc un voisinage plus bruyant qu'en zone purement résidentielle. Le bruit routier de jour relevé est de 34.7 dB.
- Un secteur de glissement de terrain permanent est recensé : la commune peut exiger une étude géotechnique et des mesures constructives, et l'assurance en tiendra compte.
- La carte fédérale harmonisée des zones à bâtir de l'ARE ne renvoie rien à cet endroit, et cette carte n'est pas l'extrait officiel : elle ne permet pas de distinguer un terrain hors zone à bâtir d'une surface non couverte. Seul le plan d'affectation communal tranche.

NÉGOCIATION

- Le prix demandé se compare à la surface réellement bâtable, pas aux 1399848.4 m² annoncés : faites établir la surface du seul secteur constructible avant de formuler une offre.
- La bande de recul forestier reste votre terrain et se paie, sans être constructible. Chiffrez-la et portez-la dans la discussion.
- Le secteur de glissement de terrain permanent justifie de conditionner l'offre à une étude géotechnique, aux frais du vendeur ou en déduction du prix.
- Si le secteur relevant de l'article 15 LAT s'avère réservé à des équipements publics, le projet d'habitation tombe : prévoyez une condition suspensive écrite plutôt qu'une promesse ferme.

À VÉRIFIER AU NOTAIRE OU À LA COMMUNE

- À la commune : quel usage le règlement autorise dans « Zone affectée à des besoins publics 15 LAT », et un projet d'habitation privée y est-il admissible.
- À la commune : la surface exactement affectée à chaque zone sur cette parcelle, et l'article du règlement communal qui fixe l'indice d'utilisation et le gabarit du secteur constructible.
- Au notaire : l'extrait officiel du cadastre RDPPF, et les servitudes inscrites au registre foncier, qu'un extrait RDPPF ne montre pas.
- À la commune : le tracé exact de la limite forestière qui fait foi et l'effet du recul de 10 m sur l'implantation envisagée.
- À la commune : les exigences liées au secteur de glissement de terrain permanent, et le thème « Espace réservé aux eaux », que l'extrait laisse sans donnée livrée.

ZONES D'AFFECTATION

SOURCE : EXTRAIT RDPPF OFFICIEL DU CANTON — ÉTAT AU 31.08.2026

- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT — 0.3%
- Zone agricole 16 LAT — 24.2%
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT — < 0.1%
- Aire forestière 18 LAT — 75.5%

Libellés officiels reproduits dans la langue du canton, sans traduction.

Ce que l'extrait ne chiffre pas : l'indice d'utilisation du sol, la hauteur et les distances aux limites n'y figurent nulle part. Ces valeurs sont fixées par les documents que l'extrait cite pour vos zones — titres officiels ci-dessous, cliquables.

- Objectifs d'aménagement et Règlement sur le Plan général d'affectation et le Plan partiel du village de la commune de vaulion
- Plan général d'affectation et Plan partiel d'affectation du village
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
- Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions
- Règlement sur l'aménagement du territoire

INSCRIPTIONS PORTÉES SUR LA PARCELLE

SOURCE : EXTRAIT RDPPF OFFICIEL DU CANTON — ÉTAT AU 31.08.2026

- Degré de sensibilité III
emprise déclarée : 342'716 m² (24.5% de la parcelle)
bases légales et documents : Objectifs d'aménagement et Règlement sur le Plan général d'affectation et le Plan partiel du village de la commune de vaulion · Plan général d'affectation et Plan partiel d'affectation du village · Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions · Règlement sur l'aménagement du territoire · Règlement d'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de



l'environnement · Ordonnance sur la protection contre le bruit

- **Périmètre de protection des eaux souterraines**

emprise déclarée : 99'406 m² (7.1% de la parcelle)

bases légales et documents : Règlement-type d'application des périmètres de protection des eaux · Loi fédérale sur la protection des eaux

· Ordonnance sur la protection des eaux · Loi sur la protection des eaux contre la pollution

- **Zone de protection des eaux souterraines S2**

emprise déclarée : 2'265 m² (0.2% de la parcelle)

bases légales et documents : Règlement-type d'application des zones de protection des eaux · Références au plan de délimitation et au règlement d'application des zones S de protection des eaux vaulion puits communal du nozenet · Loi fédérale sur la protection des eaux · Ordonnance sur la protection des eaux · Loi sur la protection des eaux contre la pollution

- **Zone de protection des eaux souterraines S3**

emprise déclarée : 44'252 m² (3.2% de la parcelle)

bases légales et documents : Règlement-type d'application des zones de protection des eaux · Références au plan de délimitation et au règlement d'application des zones S de protection des eaux vaulion puits communal du nozenet · Loi fédérale sur la protection des eaux · Ordonnance sur la protection des eaux · Loi sur la protection des eaux contre la pollution

- **Pollué, nécessite une surveillance**

emprise déclarée : 1'749 m² (0.1% de la parcelle)

bases légales et documents : Site n° 53701110 · Loi fédérale sur la protection de l'environnement · Ordonnance sur l'assainissement des sites pollués · Loi sur l'assainissement des sites pollués

- **Périmètres des plans d'affectation légalisés**

emprise déclarée : 1'399'913 m² (100.0% de la parcelle)

bases légales et documents : Objectifs d'aménagement et Règlement sur le Plan général d'affectation et le Plan partiel du village de la commune de vaulion · Plan général d'affectation et Plan partiel d'affectation du village · Loi fédérale sur l'aménagement du territoire · Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions · Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions · Règlement sur l'aménagement du territoire

- **Limite des constructions des routes définie par l'article 36 de la LRou (à titre indicatif)**

emprise linéaire ou ponctuelle — l'extrait ne chiffre pas de surface

bases légales et documents : Art. 36 LRou (Loi sur les routes) · Loi sur les routes · Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes

- **Distance par rapport à la forêt**

emprise linéaire ou ponctuelle — l'extrait ne chiffre pas de surface

bases légales et documents : Objectifs d'aménagement et Règlement sur le Plan général d'affectation et le Plan partiel du village de la commune de vaulion · Plan général d'affectation et Plan partiel d'affectation du village · Loi fédérale sur les forêts · Loi forestière · Règlement d'application de la loi forestière du 8 mai 2012

- **Dans zones à bâtir**

emprise linéaire ou ponctuelle — l'extrait ne chiffre pas de surface

bases légales et documents : Objectifs d'aménagement et Règlement sur le Plan général d'affectation et le Plan partiel du village de la commune de vaulion · Plan général d'affectation et Plan partiel d'affectation du village · Loi fédérale sur les forêts · Ordonnance sur les forêts · Loi forestière · Règlement d'application de la loi forestière du 8 mai 2012

Libellés officiels reproduits dans la langue du canton, sans traduction.

COMPLÉMENTS (HORS EXTRAIT RDPPF)

COMPLÉMENTS HORS EXTRAIT RDPPF — AUCUN DE CES FAITS NE FAIT FOI ; LA PROVENANCE DE CHACUN EST INDIQUÉE SOUS SON CONSTAT

La carte fédérale harmonisée des zones à bâtir (ARE) ne renvoie rien à cet endroit : la parcelle est soit hors zone à bâtir, soit sur une surface que ce jeu de données ne couvre pas — les deux se ressemblent, et ce jeu ne permet pas de les distinguer. Seul le plan d'affectation communal tranche.

ch.are.bauzonen · ARE (Office fédéral du développement territorial) — source ARE, zones à bâtir harmonisées fédérales, état au 01.01.2022 — pas l'extrait RDPPF officiel, et pas forcément l'affectation en vigueur aujourd'hui

? lecture ponctuelle au point représentatif de la parcelle : une parcelle à cheval sur une limite de zone est classée par ce seul point

Zone sismique Z1b au sens de la SIA 261 (échelle Z1a -> Z3b) : exigences parasismiques de base.

ch.bafu.gefahren-gefaehrungszonen · OFEV (Office fédéral de l'environnement) — source OFEV, zones sismiques SIA 261 fédérales — pas l'extrait RDPPF officiel

? lecture ponctuelle au point représentatif de la parcelle : une parcelle à cheval sur une limite de zone est classée par ce seul point

Zones à bâtir voisines dans un rayon de 150 m : « Zones d'activités économiques » à 113 m ; « Zones centrales » à 150 m. Ces catégories décrivent le VOISINAGE, pas la parcelle — elles ne disent rien de ce qui y est constructible, et l'affectation voisine peut elle aussi être révisée.

ch.are.bauzonen · ARE (Office fédéral du développement territorial) — source ARE, zones à bâtir harmonisées fédérales, état au 01.01.2022 — pas l'extrait RDPPF officiel, et pas forcément l'affectation en vigueur aujourd'hui

Classe de sol de fondation « A » au sens de la SIA 261, référence SIA261:2003 : c'est un paramètre de dimensionnement parasismique que l'ingénieur combine avec la zone sismique, pas un défaut de la parcelle.

ch.bafu.gefahren-baugrundklassen · OFEV (Office fédéral de l'environnement) — source OFEV, classes de sol de fondation SIA 261, cartographiées canton par canton et donc partielles — pas l'extrait RDPPF officiel

? lecture ponctuelle au point représentatif de la parcelle : une parcelle à cheval sur une limite de zone est classée par ce seul point

Épaisseur des terrains meubles nulle au point interrogé : d'après le modèle fédéral, le rocher affleure — un sous-sol s'y excave au minage, pas à la pelle. Masse d'eau souterraine « Jura Aare » (aquifère karstique). Ni l'épaisseur ni le type d'aquifère ne remplacent une étude géotechnique, et aucune source publique ne donne la profondeur de la nappe sous une parcelle donnée : ce rapport ne dit jamais qu'un sous-sol est réalisable.

ch.swisstopo.geologie-lockergestein_maechtigkeitsmodell + ch.bafu.grundwasserkoerper · swisstopo (topographie) et OFEV (environnement) — source swisstopo/OFEV, modèle d'épaisseur des terrains meubles et masses d'eau souterraine (état 01.01.2017 pour ces dernières) — pas l'extrait RDPPF officiel, et en aucun cas une étude géotechnique

? lecture ponctuelle au point représentatif de la parcelle : une parcelle à cheval sur une limite de zone est classée par ce seul point

Un sondage géologique public est recensé à moins de 100 m de la parcelle (but HYDROGEOLOGIQUE, profondeur 13.8 m, réalisé le 30.10.2005, par CSD Ingénieurs SA). Rapport de forage consultable : <https://www.geocad1.vd.ch/index.php?lang=FR&view=sondage&mode=rapport&id=42888>. Le service cantonal n'en renvoie qu'un seul : il peut en exister d'autres, y compris plus proches.

vd.sondage_geologique_public (couche 201) · Canton de Vaud (guichet cartographique cantonal) — source cantonale vaudoise, sondages géologiques publics — pas l'extrait RDPPF officiel, et pas une étude géotechnique de la parcelle

Aucun niveau de qualité de desserte par les transports publics n'est attribué ici par l'ARE, ce qui signifie « desserte marginale ou inexistante » au sens de sa méthode de calcul (janvier 2022) : c'est une réponse, pas une lacune de la carte. L'arrêt recensé le plus proche est « Vaulion, Les Rippes » (Bus), à 67 m de la parcelle.

ch.are.gueteklassen_oev + ch.bav.haltestellen-oev · ARE (développement territorial) et OFT (transports) — source ARE/OFT, niveaux de qualité de desserte calculés automatiquement depuis l'horaire GTFS des entreprises de transport — pas l'extrait RDPPF officiel

? lecture ponctuelle au point représentatif de la parcelle : une parcelle à cheval sur une limite de zone est classée par ce seul point

L'atlas large bande de l'OFCOM ne publie aucune cellule de 250 m à cet endroit : soit aucune entrée de bâtiment n'y est raccordée à la fibre, soit la donnée n'y est pas relevée — les deux se ressemblent, et cet atlas ne permet pas de les distinguer.

ch.bakom.anschlussart-glasfaser + ch.bakom.anbieter-eigenes_festnetz · OFCOM (Office fédéral de la communication), atlas large bande — source OFCOM, statistique par cellule de 250 m de côté, état au 30.04.2026 — pas l'extrait RDPPF officiel, et pas une réponse sur l'adresse

Aucune voie ferrée dans un rayon de 500 m autour de la parcelle (réseau swissTLM3D). Le passage à niveau, lui, n'est publié dans aucune donnée ouverte suisse : sa présence se vérifie sur place ou auprès de l'exploitant.

ch.swisstopo.swisstlm3d-eisenbahnnetz · swisstopo (Office fédéral de topographie) — source swisstopo, axes de voies swissTLM3D — pas l'extrait RDPPF officiel

? distance mesurée entre le polygone de la parcelle et la géométrie renvoyée par le service, en EPSG:2056

Cours d'eau « Le Nozon » sur la parcelle même. Le réseau interrogé comprend les tronçons couverts, que la donnée ne distingue pas des tronçons à ciel ouvert. Ce n'est ni l'espace réservé aux eaux — une restriction du RDPPF, traitée à part dans ce rapport — ni une évaluation du risque d'inondation, traité par le contrôle des dangers naturels.

ch.swisstopo.swisstlm3d-gewaessernetz · swisstopo (Office fédéral de topographie) — source swisstopo, réseau hydrographique swissTLM3D — pas l'extrait RDPPF officiel, et pas l'espace réservé aux eaux

? distance mesurée entre le polygone de la parcelle et la géométrie renvoyée par le service, en EPSG:2056

Ligne électrique à haute tension « CO-LD - Colombier - Le Day » sur la parcelle même : ligne aérienne, 132 kV, exploitant SBB. La distance à respecter au sens de l'ORNI dépend du courant et de la configuration de la ligne, pas seulement de sa tension : elle se demande à l'exploitant, ce rapport ne la calcule pas.

ch.bfe.elektrische-anlagen_ueber_36 · OFEN (Office fédéral de l'énergie) — source OFEN, installations électriques de plus de 36 kV — pas l'extrait RDPPF officiel, et pas une distance de sécurité

? distance mesurée entre le polygone de la parcelle et la géométrie renvoyée par le service, en EPSG:2056

Aucune surface de limitation d'obstacles d'aérodrome au point interrogé : le cadastre de l'OFAC ne recense que les surfaces publiées pour les aérodromes suisses, et aucune ne couvre cet endroit.

ch.bazl.hindernisbegrenzungsflaechen-kataster · OFAC (Office fédéral de l'aviation civile) — source OFAC, cadastre des surfaces de limitation d'obstacles — pas l'extrait RDPPF officiel

? lecture ponctuelle au point représentatif de la parcelle : une parcelle à cheval sur une limite de zone est classée par ce seul point

Le site construit « Vaulion » est inscrit à l'inventaire fédéral ISOS (n° 4618, catégorie « village urbanisé »). Cette carte fédérale ne publie que le repère du site et non son périmètre : elle ne permet pas de dire si la parcelle tombe dedans. Périmètre et objectifs de sauvegarde : <https://www.gisos.bak.admin.ch/sites/4618>. Une inscription ISOS produit ses effets à travers le plan d'affectation communal, pas directement sur la parcelle.

ch.bak.bundesinventar-schuetzenswerte-ortsbilder · OFC (Office fédéral de la culture) — source OFC, inventaire fédéral ISOS — relevés de sites, sans les périmètres protégés ; pas l'extrait RDPPF officiel

Un chemin de randonnée pédestre recensé (swissTLM3D) traverse la parcelle ou la borde. Par ailleurs, l'inventaire fédéral des voies de communication historiques (IVS) recense « Vaulion - Juriens » (VD 1241) sur



la parcelle même, importance locale, tracé historique : c'est un inventaire patrimonial, pas un droit de passage. Les servitudes de passage privées, elles, sont inscrites au registre foncier et n'apparaissent dans aucune donnée publique : ce rapport ne peut ni les confirmer ni les exclure.

ch.swisstopo.swisstlm3d-wanderwege + ch.astra.ivs-nat, ch.astra.ivs-reg_loc · swisstopo (topographie) et OFROU (routes) — source swisstopo/OFROU, chemins de randonnée pédestre et inventaire des voies de communication historiques (état IVS 2010/2015) — pas l'extrait RDPPF officiel, et le registre foncier n'y est pas
? distance mesurée entre le polygone de la parcelle et la géométrie renvoyée par le service, en EPSG:2056

Terrain entre 952 et 1115 m d'altitude, soit 163 m de dénivelé sur la parcelle ; pente moyenne 12 %, jusqu'à 42 % entre deux points voisins.

ch.swisstopo.swissalti3d / MNT25 via <https://api3.geo.admin.ch/rest/services/profile.json> · swisstopo (Office fédéral de topographie) — source swisstopo, modèle numérique de TERRAIN — pas l'extrait RDPPF officiel, et pas un relevé du terrain d'aujourd'hui : un terrassement, un remblai ou un mur de soutènement récents n'y sont pas

3 enquêtes publiques sont ouvertes dans un rayon de 300 m autour de la parcelle. L'un des dossiers : « Isolation et extension d'une maison d'habitation. Démolition du balcon et de l'escalier d'accès existant. Création d'un nouvel appartement et d'une cage d'escalier intérieure commune avec la maison existante. Rdc avec garage et local technique pour un mini-CAD fonctionnant aux plaquettes forestières. », Adjonction, Du 29.08.2026 au 27.09.2026. Avis d'enquête : <https://www.actis.vd.ch/rest/exp/idqry/9008/param/249523>. Le registre cantonal compte par ailleurs 6 dossiers au statut « Procédure en cours » dans ce même rayon ; ce statut n'est pas systématiquement clos — il contient des dossiers anciens dont la commune a déjà décidé — il ne dit donc pas qu'autant de projets sont réellement en cours. Une demande qui n'a pas encore été mise à l'enquête n'existe dans aucune source publique : « aucune enquête ouverte » veut dire « aucune enquête publiée », jamais « aucun projet à venir ». Rien ici ne dit l'ampleur d'un projet : la seule description disponible est le texte libre déposé par le requérant.

vd.demande_permis_construire (couche 537) · Canton de Vaud (guichet cartographique cantonal) — source cantonale vaudoise, demandes de permis de construire mises à l'enquête — pas l'extrait RDPPF officiel, et pas un inventaire des projets à venir

La parcelle relève de l'aire de recrutement scolaire primaire « Vallorbe, Ballaigues et Vallon du Nozon » (même aire pour le secondaire), dans la région scolaire « Jura - Nord vaudois » (découpage cantonal vaudois). C'est le rattachement officiel, pas une distance : il dit de quelle école dépend la parcelle, ce qu'un nombre d'écoles « à proximité » ne dit pas. Le canton peut le revoir.

vd aire_recrutement_primaire (48) + vd aire_recrutement_secondaire (49) + vd.region_scolaire (50) · Canton de Vaud (guichet cartographique cantonal) — source cantonale vaudoise, découpage scolaire officiel — pas l'extrait RDPPF officiel
? lecture ponctuelle au point représentatif de la parcelle : une parcelle à cheval sur une limite de zone est classée par ce seul point

THÈMES DU CADASTRE RDPPF

SOURCE : EXTRAIT RDPPF OFFICIEL DU CANTON — ÉTAT AU 31.08.2026

CONCERNENT CETTE PARCELLE (8)

- Plans d'affectation (cantonaux/communaux)
- Limites des constructions des routes communales et cantonales
- Cadastre des sites pollués
- Zones de protection des eaux souterraines
- Périmètres de protection des eaux souterraines
- Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)
- Limites forestières statiques
- Distances par rapport à la forêt

NE CONCERNENT PAS CETTE PARCELLE (14)

Chacun de ces thèmes a été interrogé pour cette parcelle : l'extrait répond qu'il ne s'y applique pas.

- | | |
|--|---|
| · Alignements des installations aéroportuaires | · Alignements des installations ferroviaires |
| · Alignements des installations électriques à courant fort | · Alignements des routes nationales |
| · Cadastre des sites pollués - domaine des aérodromes civils | · Cadastre des sites pollués - domaine des transports publics |
| · Cadastre des sites pollués - domaine militaire | · Plan de la zone de sécurité |
| · Réserves forestières | · Zones réservées |
| · Zones réservées des installations aéroportuaires | · Zones réservées des installations ferroviaires |
| · Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV | · Zones réservées des routes nationales |

SANS DONNÉE LIVRÉE (1)

La commune n'a pas encore livré la donnée de ces thèmes : l'extrait ne répond ni oui ni non. À vérifier auprès de la commune.



- Espace réservé aux eaux

Libellés officiels reproduits dans la langue du canton, sans traduction.

COUVERTURE ET SOURCES

Couverture des contrôles (VD) : complète.

Géodonnées officielles interrogées :

api3.geo.admin.ch · www.rdppf.vd.ch · www.ogc.vd.ch · wms.geo.admin.ch